

Colombes, le 19 avril 2022

Madame Delagreverie Directrice des soins

Objet: Préavis de grève à compter du 25/04/22

Madame la Directrice,

Nous vous demandons de bien vouloir accuser réception du présent préavis de grève illimitée, conformément au 3ème alinéa de l'article 3 de la loi n°777 du 31 juillet 1963.

Sous réserve de solutions satisfaisant les personnels concernés, et intervenues dans le cadre des dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 3 (dernier alinéa) de la loi précitée, la cessation concertée du travail prendra effet à 18 heures le 24 avril 2022.

Pour les agents soumis au service continu et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels du service des urgences adultes de l'hôpital Louis Mourier relevant des établissements de l'AP-HP visés par la loi du 31 juillet 1963.

Nous soulignons la volonté des personnels en lutte de voir s'ouvrir de véritables négociations, en vue de la satisfaction des revendications portées par l'action de ces personnels concernant, notamment :

- · La revalorisation du salaire à hauteur de 300 euros nets mensuels pour tous les paramédicaux des urgences (IDE, AS, brancardier, Assistante sociale, secrétaire médicale) : A défaut, versement du même montant sous forme de prime mensuelle.
- · Le paiement et la majoration des heures supplémentaires dans le mois.
- · Le respect des effectifs minimum :
- 6 IDE matin / 7 IDE après-midi
- 4 AS matin / 4 AS après-midi
- Présence d'un logisticien en dehors des effectifs d'AS (donc un poste d'AS supplémentaire)
- · L'affectation de brancardiers au SAU
- Le passage en 10h avec 5 ETP supplémentaires (permettant de renforcer l'UH le matin d'un AS et d'1 IDE)
- La fermeture de l'UHCD en cas de sous-effectif, l'arrêt de l'hospitalisation sur les brancards

- La réorganisation de la répartition des tâches, lors de l'augmentation du flux :
- Arrêt des activités annexes (administratives et logistiques) avec mise à contribution des cadres (copilote, commande de matériel, commandes pharmacie, préparation des solutés, bons de réparation, scan de documents etc.)
- Mise à contribution des internes/médecins pour déperfuser leurs patients, pratiquer les ECG, IM, BU, ECBU...
- Mise à contribution des cadres pour les actes de soins
- · L'amélioration de l'organisation et des conditions de travail :
- Communication des plannings à l'avance
- Anticipation des réponses aux demandes de congés/formations
- Affectation d'un cadre à temps plein
- Prise en compte de la fatigue et de la souffrance au travail, des risques psycho-sociaux
- Revoir la fiche de poste IDE de 2022 non validée en CHSCT.
- · L'état des lieux du matériel en vue d'une mise à disposition immédiate, en nombre suffisant et en état de fonctionnement :
- Fauteuils roulants et brancards
- Adaptables dans les nouveaux box
- Pieds à perfusion et sur brancards
- Thermomètres
- IVSE
- Chariots poubelles
- Chariots de soins et de prélèvement
- Dynamap dans tous les box
- ECG fonctionnels
- Saturomètres collants
- Ordinateurs
- Scanners
- Pneumatique au circuit-court
  - Réadaptation des locaux :
- Automatisation de la porte d'entrée des urgences
- Adaptation de la salle de pause (QVT)

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissement visés par la réglementation précitée afin de les rendre respectueux du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi du 31 juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n°2 du 4 août 1981.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le syndicat CGT,

Roselyne CLAVOT et Mathilde HARMAND

Co-secrétaires CGT Hôpital Louis Mourier

Copie à:

- Monsieur DELPECHE, Directeur du Supra GH

- USAP CGT